

## ASSURANCES – TROUSSE DE SECOURS

### ASSURANCES :

Les différentes assurances qui couvrent nos adhérents et nos activités sont :

- **L'assurance fédérale MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE**, liée à l'adhésion annuelle pour la responsabilité civile et les accidents aux personnes  
En cas d'accident, voir la procédure fiche 35 : « que faire en cas d'accident », et les fiches 36 et 37.
- **L'assurance auto-mission** couvre tous les déplacements des animateurs dans le cadre de leurs fonctions, et intervient en substitution de leur contrat personnel (fiche 38).  
En cas de sinistre, remplir un constat amiable en se référant au modèle (fiche 39) et l'adresser rapidement au Président du club qui rédigera un ordre de mission à joindre à la déclaration à **MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE**.

### TROUSSE DE SECOURS :

Interdiction de tout médicament (y compris homéopathique) même sous forme de pommade; l'animateur peut seulement être autorisé à aider une personne à utiliser un traitement qu'elle a dans son sac et qui lui a été prescrit par son médecin (inhalation de bronchodilatateur en spray, type Ventoline, pour une personne ayant une crise d'asthme, ou médicament, type trinitrine, chez une personne cardiaque, en cas de douleur thoracique constrictive).

### **La trousse comprendra à titre d'exemple :**

- des compresses stérilisées en emballage individuel,
- des bandes type Nylex et/ou Velpeau et des bandes cohésives, de type Cohéban (de préférence aux bandes extensibles adhésives type Elastoplast)
- des compresses imprégnées de produit désinfectant en emballage individuel,
- une couverture de survie,
- une pochette cryogénique, ou une bombe réfrigérante
- des ciseaux à bouts ronds (pas d'aiguille),
- des pansements pré découpés,
- une pince à écharde,
- éventuellement une pince à tiques,
- un sac plastique,
- un crayon et un carnet,
- des morceaux de sucre sous emballage.